

## Bulletin d'information sur les pesticides

N°4 - Juillet 2021

### Activités associatives



#### Des experts proposent une définition historique de l'écocide

Un comité d'experts internationaux, présidé par l'avocat Philippe Sands (Royaume-Uni), et l'ancienne procureure des Nations Unies, Dior Fall Sow (Sénégal), qui a par ailleurs été l'une des 5 juges du [Tribunal International Monsanto](#), a proposé le 22 juin 2021 une [définition du crime d'écocide](#). Mis en place par la Fondation Stop Ecocide, suite à la demande de parlementaires suédois, le groupe a travaillé pendant six mois sur le concept, mêlant discussions d'experts et consultations publiques. Selon leurs conclusions, le crime d'écocide pourrait devenir le cinquième crime relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI). Le crime de destruction massive de l'environnement pourrait alors être invoqué en droit pénal international et les auteurs de ses actes poursuivis, comme le sont ceux des crimes contre l'humanité.

*« Il n'existe actuellement aucun cadre juridique pour traiter de l'écocide au niveau international, et donc aucun système permettant de tenir les décideurs des*

*entreprises et des gouvernements responsables des dommages et des abus environnementaux tels que les marées noires, la déforestation massive, les dommages causés aux océans ou la pollution grave des eaux. L'inscription de l'écocide dans le droit international permettrait de juger les auteurs de ces actes devant la Cour pénale internationale ou dans toute juridiction ayant ratifié la Convention », explique la Fondation Stop Écocide.*

Pour le groupe d'experts internationaux le crime d'écocide s'entend comme l'ensemble « *d'actes illégaux ou arbitraires commis en sachant la réelle probabilité que ces actes causent à l'environnement des dommages graves qui soient étendus ou durables* ». Plutôt que d'inscrire ce principe dans un nouveau texte juridique indépendant, ils préconisent d'ajouter l'écocide aux quatre crimes déjà présents dans les statuts de Rome, fondateur de la Cour pénale internationale. Le crime d'écocide s'ajouterait aux crimes contre l'humanité, de génocide, de guerre et d'agression. « *Ces quatre crimes se concentrent sur le bien-être de l'homme, il faut maintenant aller au-delà des êtres humains et protéger les écosystèmes et le bien-être de la planète* », explique Philippe Sands.

Certains états tels que le Vanuatu, les Maldives et la Belgique ont manifesté leur intérêt à modifier les statuts de Rome. La Belgique demande également la reconnaissance du crime d'écocide par le Parlement européen. Néanmoins, le seuil du nombre d'Etats membres de la CPI nécessaire pour l'inscription du crime d'écocide, est encore très loin d'être atteint puisqu'il faut les deux-tiers des 123 Etats membres. Le chemin est encore long et ardu car la plupart des Etats sont très hostiles au concept d'écocide.

Néanmoins, après le tribunal international Monsanto, dont les juges ont recommandé l'inclusion du crime d'écocide dans les statuts de Rome, en particulier en rapport avec l'utilisation de l'Agent orange au Vietnam et plus récemment des herbicides à base de glyphosate, cette définition d'experts internationaux constitue une étape importante pour sa reconnaissance future par les tribunaux.

[Retour au site de Justice Pesticides](#)